



CHAPITRE 6 CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 17) CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS SUITE AU PASSAGE DU SPANC.

Les installations existantes sont contrôlées dans le cadre de mutations immobilières, de contrôle périodique de fonctionnement par le SPANC ou demandés par le *propriétaire ou l'utilisateur* de l'installation d'ANC. Ces contrôles se traduisent par un rapport définissant le niveau de conformité des installations au regard de la réglementation en vigueur et conseillant ou obligeant le *propriétaire ou l'utilisateur* à réaliser les améliorations et/ou travaux appropriés dans les délais imposés par la réglementation.

L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 définit la classification des installations d'ANC.

La classification des installations sur Rambouillet Territoires est présentée dans le tableau ci-après.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> ENJEUX SANITAIRES	<input type="checkbox"/> ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puit privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → Si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non-conforme (cas c) → Si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → Si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → Si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			